

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche



Mairie de CANTIN
Tél. : 03 27 89 62 13
Fax : 03 27 89 77 80

ARRÊTÉ : 2020_35

Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de la commune de CANTIN
Vu le code l'environnement,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Santé Publique, en particulier l'article R 1336-5
Vu les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les samedis que de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés que de 10h à 12h.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Douai, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux, et sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CANTIN, le 1er juillet 2020

LE MAIRE,

Lucie VAILLANT*

